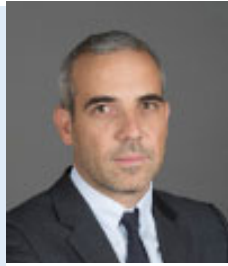


L'avant-projet de loi de programmation de la Justice



Grégoire DULIN

Le 14 mars dernier, le SICP a de nouveau été consulté dans le cadre d'une réunion organisée avec le Cabinet du Ministre de l'Intérieur, par **Grégoire DULIN**, magistrat et conseiller Justice du Ministre et **Clément VIVES**, Commissaire de Police, adjoint au conseiller du DGPN Chef du pôle judiciaire.

Tout en accordant à nos interlocuteurs le mérite d'avoir fait évoluer favorablement les préconisations qui nous avaient été jusqu'alors présentées, nous avons pour autant renouvelé l'expression du **besoin vital pour la filière d'investigation d'un véritable choc de simplification de la procédure pénale** que sont encore bien loin de provoquer les mesures de l'avant-projet qui nous ont été communiquées.

Nous ne manquerons pas de vous adresser le projet de loi de programmation de la Justice ainsi que l'exposé des motifs de ladite loi à l'issue du passage au Conseil d'État afin de vous donner connaissance de l'intégralité du nouveau dispositif législatif actuellement en cours.



Saisy-sous-Montmorency, le 23 mars 2018



NOUVELLE ETAPE VERS LA SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE PENALE : DES PROGRES NOTABLES MAIS ENCORE INSUFFISANTS

Faisant preuve d'une volonté manifeste de concertation, notre administration a communiqué l'avant-projet de loi de programmation pour la justice à l'ensemble des organisations syndicales avant de convier chacune d'entre elles à une réunion avec le Cabinet de Gérard COLLOMB.

Ainsi, le SICP a été reçu le 14 mars, à nouveau par Grégoire DULIN, conseiller Justice du Ministre de l'Intérieur, accompagné de notre collègue Clément VIVES, dans l'optique de recueillir nos remarques sur le dispositif législatif à venir concernant le domaine de la « simplification procédurale » préalablement à toute présentation au Conseil d'Etat.

Nous avons eu l'occasion à maintes reprises d'écrire sur le sujet de la simplification indispensable de la procédure pénale, en commentant encore récemment les préconisations du rapport BAUME NATALI que nous mettions à l'épreuve des demandes policières officiellement présentées par la « feuille de route » de M. le DGPN, comme en vous informant de nos entretiens avec les personnes en charge conjointement du dossier pour les ministères de l'Intérieur et de la Justice, qui ont pu entendre nos doléances quant au manque d'ambition de la réforme envisagée.



[Lire notre écrit](#)

Sans reprendre point par point les mesures envisagées, nous pouvons reconnaître aux rédacteurs de l'avant-projet un succès relatif de leur mission de simplification procédurale en ce que certaines avancées non négligeables sont désormais envisagées, davantage en conformité avec la feuille de route DGPN que ne l'étaient les préconisations publiées par messieurs BAUME et NATALI.

Nous sommes ainsi satisfaits d'avoir été entendus pour obtenir le rétablissement de la possibilité de pénétration forcée dans un domicile, comme pour les mandats, pour interpellier une personne faisant l'objet d'un Art.78 avec autorisation du Procureur, tout comme nous agréons les mesures envisagées de suppression de l'obligation de présentation des personnes placées en garde à vue dans le cadre de la première prolongation de garde à vue, d'extension des pouvoirs des APJ, d'instauration d'un seuil unique de 3 ans pour la réalisation d'actes coercitifs, d'harmonisation générale du régime des techniques spéciales d'enquête.

Pour autant, malgré ces progrès notables, non seulement certaines mesures réclamées manquent toujours mais surtout nous restons fortement éloignés de l'indispensable « choc de simplification » attendu pour redonner de l'attractivité à la filière d'investigations aujourd'hui en perte de vitesse.

¹ Cf annexe : notre récapitulatif des propositions de simplifications de l'avant-projet de loi.